

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 juillet 2026**

Le conseil municipal du Grand-Bornand s'est réuni en séance publique le jeudi 23 juillet 2026 à 20 heures 30, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire. Il a examiné les délibérations suivantes :

N° de délibération	Objet	Décision
DEL167/2026	Désignation des membres représentant la commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Retrait de la délibération n° 075/2026 du 30 mars 2026 et nouvelle élection	Adoptée à l'unanimité
DEL168/2026	Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 – Approbation de la convention d'objectifs relative à l'aménagement du carrefour du Borne et autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
DEL169/2026	Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 – Approbation de la convention d'objectifs relative à la construction du pont de la Broderie et autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
DEL170/2026	Adoption du règlement budgétaire et financier	Adoptée à l'unanimité
DEL171/2026	Décision modificative n° 1 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
DEL172/2026	Décision modificative n° 1 – Budget annexe tourisme	Adoptée à l'unanimité
DEL173/2026	Fixation des tarifs de location des logements communaux – Saison 2026-2027	Adoptée à l'unanimité
DEL174/2026	Fixation des tarifs des services périscolaires de l'école publique du Chinaillon – Année scolaire 2026-2027	Adoptée à l'unanimité
DEL175/2026	Fixation des tarifs d'accès au domaine nordique – Saison 2026-2027	Adoptée à l'unanimité
DEL176/2026	Adhésion à la centrale d'achat de la Communauté de communes des vallées de Thônes	Adoptée à l'unanimité
DEL177/2026	Secteur de la Place-Ouest (Le Chinaillon) – Approbation du schéma global d'aménagement	Adoptée à l'unanimité

MAIRIE

21 route du Chinaillon - 74450 LE GRAND-BORNAND - FRANCE

Tél. +33 (0)4 50 02 78 20 / info@mairielegrandbornand.com

www.mairielegrandbornand.com

Toute correspondance doit être impersonnellement adressée à Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND

N° de délibération	Objet	Décision
DEL178/2026	Secteur de la Place-Ouest (Le Chinaillon) – Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer une demande de permis d'aménager concernant la création d'un lotissement au lieu-dit « La Place-Ouest »	Adoptée à l'unanimité
DEL179/2026	Acquisition de la parcelle C 1265 au lieu-dit « La Joux »	Adoptée à l'unanimité
DEL180/2026	Acquisition de la parcelle B 2676a* au lieu-dit « Les Outalays »	Adoptée à l'unanimité
DEL181/2026	Acquisition de parcelles au lieu-dit « Envers du Bouchet » et institution de servitudes	Adoptée à l'unanimité
DEL182/2026	Application du régime forestier – Parcelle A 150 au lieu-dit « La Croix »	Adoptée à l'unanimité
DEL183/2026	Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) – Contrat de partenariat avec la société DRAPO	Adoptée à l'unanimité

Les délibérations sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Liste affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 29 juillet 2026.

La Maire,
Hélène FAVRE BONVIN



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

17

Votants

18

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL167/2026

**DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – RETRAIT
DE LA DELIBERATION N° 075/2026 DU 30 MARS 2026 ET NOUVELLE ELECTION**

Par délibération n° 075/2026 du 30 mars 2026, le conseil municipal a désigné les 4 membres élus en son sein appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ce vote est intervenu au scrutin public, sur le fondement de la délibération n° 073/2026 par laquelle le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Par recours gracieux du 8 juin 2026, la préfète de la Haute-Savoie a toutefois relevé que l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret. Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ne permettant de déroger au scrutin secret que lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin, la dérogation résultant de la délibération n° 073/2026 ne pouvait s'appliquer à cette élection. La préfète invite en conséquence le conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération et à une nouvelle élection conforme à la réglementation en vigueur.

Il convient dès lors de retirer la délibération n° 075/2026 dans le délai de 4 mois prévu à l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, puis de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage ni vote préférentiel. Il est rappelé que le conseil d'administration comprend, outre sa présidente, 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par la maire, conformément à la délibération n° 074/2026 précitée, et que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-1 ;

Vu la délibération n° 073/2026 du 30 mars 2026 portant dérogation au scrutin secret pour les nominations et présentations ;

Vu la délibération n° 074/2026 du 30 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n° 075/2026 du 30 mars 2026 portant désignation des membres représentant la commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu le recours gracieux formé par la préfète de la Haute-Savoie par courrier du 8 juin 2026, reçu en mairie le 12 juin 2026, tendant au retrait de la délibération n° 075/2026 précitée ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n° 075/2026 du 30 mars 2026 portant désignation des membres représentant la commune au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
- de procéder à l'élection des 4 membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

La liste suivante est déposée (liste unique) :

- Henri POCHAT-BARON,
- Brigitte SCHMIDT,
- Christelle LE BIAVANT,
- Jean-Marc TARDY.

Il est procédé au vote au scrutin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Sièges à pourvoir : 4

La liste unique a recueilli 18 voix et obtient les 4 sièges à pourvoir. Sont en conséquence proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Henri POCHAT-BARON, Brigitte SCHMIDT, Christelle LE BIAVANT et Jean-Marc TARDY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAYRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

17

Votants

18

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL168/2026

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DES ALPES FRANCAISES 2030 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU BORNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique de mobilité destinée à alléger la circulation dans le centre du village, la commune du Grand-Bornand a relocalisé la gare routière, autrefois située route de Villavit à l'entrée du village, en contrebas de l'église, route du Borne, à proximité de la piscine et de l'aire de loisirs.

Cette relocalisation a profondément modifié l'usage de la route du Borne, voie communale qui relie le parking public du Borne et la gare routière à la route de Villavit (RD 4) : l'ensemble des bus et navettes desservant la gare routière l'emprunte désormais et sa fréquentation par les véhicules de grand gabarit s'est considérablement accrue.

Or cette voie n'a pas été dimensionnée pour un tel trafic. Ses angles de giration insuffisants rendent difficiles et dangereux les croisements de bus et de camions dans le virage situé en amont du cimetière, ainsi que les insertions sur la RD 4. La largeur actuelle des trottoirs ne permet pas davantage d'assurer des déplacements piétons satisfaisants. Le projet de parking couvert et de bâtiment de services, implanté à côté de la gare routière et dont l'accès se fera par la route du Borne, renforce encore l'intérêt général qui s'attache à la requalification de cette voie.

Cet aménagement a été conçu pour répondre aux besoins propres de la commune, indépendamment de toute échéance olympique. Il constitue la configuration définitive de la voie : une chaussée élargie en section de giration, un trottoir permettant des déplacements piétons

confortables et sécurisés, et la régularisation d'emprises privées à usage public. C'est cet ouvrage, tel qu'il sera livré, qui desservira durablement la gare routière, le parking public du Borne, le futur parking couvert et le bâtiment de services.

L'opération projetée porte sur 68 mètres de voirie, pour une emprise totale de travaux de 815 m². Elle comprend la régularisation foncière d'éléments de voirie existants, un élargissement de l'assiette de la voie et de ses dépendances portant la chaussée en section de giration de 6,10 mètres à une largeur comprise entre 9,60 et 10 mètres, ainsi que l'élargissement du trottoir sur la majorité du linéaire, de 1,50 mètre à 2 ou 2,30 mètres. Le lancement de la consultation est prévu en juin 2026, pour un démarrage des travaux à l'automne 2026 et un achèvement au plus tard en juin 2027.

Parce qu'il concourt également au bon déroulement de l'événement, l'ouvrage a été inscrit dans la programmation olympique pérenne, ce qui lui ouvre le bénéfice d'un financement de la Solideo Alpes 2030. Le décret du 10 février 2025 charge la Solideo Alpes 2030 de veiller à la livraison des ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux et prévoit qu'elle conclut, avec chaque maître d'ouvrage et avec le COJOP ALPES 2030, une convention déterminant la programmation physique et financière de l'opération, son calendrier de livraison, les modalités de suivi et les conditions d'attribution de ses concours financiers.

La convention soumise au conseil municipal fixe ainsi les engagements respectifs des parties et les modalités de financement, de suivi et de réalisation de l'opération.

La commune du Grand-Bornand conserve la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et demeure propriétaire de l'assiette foncière de l'ouvrage.

Le coût d'objectif de l'opération est fixé à 380 000 € HT. Une enveloppe complémentaire de réserves de 40 000 € HT est prévue dans la maquette financière de la Solideo Alpes 2030, portant le coût prévisionnel maximal de l'opération à 420 000 € HT. Les dépenses s'échelonnent sur les exercices 2024 à 2027.

Le concours financier de la Solideo Alpes 2030 est fixé à 230 000 €. Il pourra être complété par une participation de 20 000 € mobilisable au titre de l'enveloppe de réserves.

Il est précisé que les financements obtenus pourront être mobilisés de manière fongible entre les différentes opérations prévues sur le territoire de la commune du Grand-Bornand, dans la limite du montant global attribué. Cette faculté permettra d'adapter la répartition des crédits en fonction du coût réel des opérations, sans modifier le montant global des concours financiers accordés.

En contrepartie de ce financement, la commune s'engage à respecter le programme de l'ouvrage, le calendrier de l'opération, le coût d'objectif global ainsi que les ambitions environnementales, sociales et d'accessibilité universelle portées par la Solideo Alpes 2030. Elle accepte de se soumettre au dispositif de supervision organisé par la convention, qui repose sur des revues de projet mensuelles, des comités de site trimestriels et une procédure formalisée de gestion des écarts. La convention prévoit par ailleurs qu'en cas de défaillance constatée par le conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, celle-ci peut se substituer à la commune dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ou solliciter le remboursement des subventions déjà versées.

Enfin, s'agissant d'un carrefour ouvert à la circulation publique, il est précisé que le carrefour du Borne demeure, pendant toute la durée de l'événement, affecté à l'usage direct du public et géré par la commune dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de sa compétence de voirie.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, notamment ses articles 2, 3 et 16 ;

Vu la désignation des Alpes françaises par le Comité International Olympique, le 24 juillet 2024, pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 ;

Vu la délibération n° 2026-01_01 de la Solideo Alpes 2030, en date du 28 janvier 2026, approuvant la maquette financière dans laquelle figure l'aménagement du carrefour du Borne ;

Vu le projet de convention d'objectifs référencé 3.A.04 et ses annexes, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs référencée 3.A.04 à conclure entre la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 et la commune du Grand-Bornand, relative à l'aménagement du carrefour du Borne, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- d'approuver le coût d'objectif de l'opération arrêté à 380 000 € HT, assorti d'une enveloppe complémentaire de réserves de 40 000 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel figurant à ladite convention ;
- de préciser à la Solideo Alpes 2030 que les financements attribués à la commune du Grand-Bornand puissent être mobilisés de manière fongible entre les opérations olympiques prévues sur son territoire, dans la limite du montant global des financements attribués ;
- de solliciter de la Solideo Alpes 2030 l'attribution de la subvention prévue par ladite convention ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document, avenant, décision d'attribution ou demande de paiement s'y rapportant ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, aux exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



Membres
en exercice

19

Présents

17

Votants

18

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL169/2026

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DES ALPES FRANCAISES 2030 –
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU
PONT DE LA BRODERIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le pont de la Broderie, situé dans la vallée du Bouchet, assure le franchissement du Borne entre la route départementale RD 4E, qui dessert le village et les hameaux de la vallée dont les Plans et Lormay, et la route de la Broderie, voie communale reliant le secteur du Terret à la RD 4E. Cette voie communale constitue l'unique desserte des habitations du secteur.

Une inspection détaillée conduite en 2019 a révélé que l'ouvrage est en mauvais état. Le tablier béton et les poutrelles métalliques présentent de fortes dégradations et les culées sont affectées de désordres importants. Ces constats ont conduit à retenir la démolition du tablier actuel et la reconstruction d'un nouvel ouvrage de franchissement du Borne.

La solution issue de la phase de faisabilité consiste à édifier un nouveau pont d'une portée de 29 mètres, implanté environ 50 mètres en aval de l'ouvrage existant, de manière à permettre le passage sous le pont du chemin piéton en été et de la piste de ski de fond projetée en hiver. L'ouvrage respectera un gabarit de 3,50 mètres au-dessus de la piste de ski de fond et sera dimensionné pour dégager le gabarit au-dessus du niveau de la crue bi-centennale du Borne. Il comportera une chaussée de 3,50 mètres, dans la continuité de la route de la Broderie, une bande de passage piéton de 1,50 mètre côté aval et des garde-corps de part et d'autre. Les raccordements de voirie seront réalisés en rive droite sur la RD 4E, par un carrefour avec cédez-le-passage, et en rive gauche sur la route de la Broderie. L'opération comprend également la démolition de l'ancien pont et la remise en état des berges du Borne. Les travaux envisagés ne

modifient pas les conditions d'écoulement du cours d'eau, les nouvelles culées étant implantées en retrait de celui-ci.

Le lancement de la consultation est prévu à l'automne 2026, pour un démarrage des travaux au printemps 2027 et un achèvement début 2028.

Parce qu'il constitue la porte d'entrée Est du Stade de biathlon et concourt ainsi au bon déroulement de l'événement, l'ouvrage a été inscrit dans la programmation olympique, ce qui lui ouvre le bénéfice d'un financement de la Solideo Alpes 2030. Le décret du 10 février 2025 charge la Solideo Alpes 2030 de veiller à la livraison des ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux et prévoit qu'elle conclut, avec chaque maître d'ouvrage et avec le COJOP ALPES 2030, une convention déterminant la programmation physique et financière de l'opération, son calendrier de livraison, les modalités de suivi et les conditions d'attribution de ses concours financiers.

La convention soumise au conseil municipal fixe ainsi les engagements respectifs des parties et les modalités de financement, de suivi et de réalisation de l'opération.

La commune du Grand-Bornand y conserve la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et demeure propriétaire de l'assiette foncière de l'ouvrage.

Le coût d'objectif de l'opération est fixé à 1 700 000 € HT. Une enveloppe complémentaire de réserves de 170 000 € HT est prévue dans la maquette financière de la Solideo Alpes 2030, portant le coût prévisionnel maximal de l'opération à 1 870 000 € HT. Les dépenses s'échelonnent sur les exercices 2024 à 2029.

Le concours financier de la Solideo Alpes 2030 est fixé à 1 020 000 €. Il pourra être complété par une participation de 100 000 € mobilisable au titre de l'enveloppe de réserves.

Il est précisé que les financements obtenus pourront être mobilisés de manière fongible entre les différentes opérations prévues sur le territoire de la commune du Grand-Bornand, dans la limite du montant global attribué. Cette faculté permettra d'adapter la répartition des crédits en fonction du coût réel des opérations, sans modifier le montant global des concours financiers accordés.

En contrepartie de ce financement, la commune s'engage à respecter le programme de l'ouvrage, le calendrier de l'opération, le coût d'objectif global ainsi que les ambitions environnementales, sociales et d'accessibilité universelle portées par la Solideo Alpes 2030. Elle accepte de se soumettre au dispositif de supervision organisé par la convention, qui repose sur des revues de projet mensuelles, des comités de site trimestriels et une procédure formalisée de gestion des écarts. La convention prévoit par ailleurs qu'en cas de défaillance constatée par le conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, celle-ci peut se substituer à la commune dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ou solliciter le remboursement des subventions déjà versées.

Enfin, les conditions de mise à disposition de l'ouvrage au COJOP ALPES 2030 pour les besoins de l'événement ne relèvent pas de la présente convention et feront l'objet d'une convention d'utilisation de site (Venue Use Agreement) distincte, qui sera soumise en son temps au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, notamment ses articles 2, 3 et 16 ;

Vu la désignation des Alpes françaises par le Comité International Olympique, le 24 juillet 2024, pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 ;

Vu la délibération n° 2026-01_01 de la Solideo Alpes 2030, en date du 28 janvier 2026, approuvant la maquette financière dans laquelle figure la reconstruction du pont de la Broderie ;

Vu le projet de convention d'objectifs référencé 3.A.03 et ses annexes, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs référencée 3.A.03 à conclure entre la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 et la commune du Grand-Bornand, relative à la construction du pont de la Broderie, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- d'approuver le coût d'objectif de l'opération arrêté à 1 700 000 € HT, assorti d'une enveloppe complémentaire de réserves de 170 000 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel figurant à ladite convention ;
- de préciser à la Solideo Alpes 2030 que les financements attribués à la commune du Grand-Bornand puissent être mobilisés de manière fongible entre les opérations olympiques prévues sur son territoire, dans la limite du montant global des financements attribués ;
- de solliciter de la Solideo Alpes 2030 l'attribution de la subvention prévue par ladite convention ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document, avenant, décision d'attribution ou demande de paiement s'y rapportant ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, aux exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

17

Votants

18

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL170/2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 8 février 2024, le conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune du Grand-Bornand.

A la suite du renouvellement des instances municipales et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit adopter un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat municipal, préalablement à toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier fixe les modalités de préparation, de vote, d'exécution et de contrôle du budget. Il précise notamment les modalités d'exécution des dépenses et des recettes, les règles de gestion pluriannuelle des investissements, les modalités de gestion des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement, les règles applicables aux reports d'investissement, à la tenue de l'inventaire et aux provisions, les principes de gestion de la dette et de la trésorerie, ainsi que les modalités du contrôle interne budgétaire et financier.

Toute modification ultérieure du règlement budgétaire et financier, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ou des adaptations nécessaires des règles de gestion de la commune, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-29, L. 1612-30, L. 2311-3 et L. 2311-3-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° DEL011/2024 du 8 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune du Grand-Bornand ;

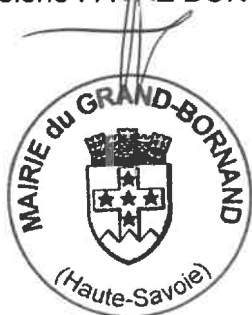
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune du Grand-Bornand, annexé à la présente délibération, applicable pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- d'abroger le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil municipal du 8 février 2024, à compter de l'entrée en vigueur du règlement mentionné ci-dessus ;
- de préciser que le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et qu'il s'applique aux délibérations budgétaires postérieures à cette date ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL171/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 1 du Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	+ 84 093,00 €	+ 84 093,00 €
60622 - Hausse du prix des carburants	+ 10 000,00 €	
60631 - régularisation comptable TVA	+ 2 400,00 €	
60632 - Régularisation comptable TVA	+ 2 200,00 €	
60632 - Ajustement fournitures	-2 000,00 €	
60632 - Petit équipement logements Venay	+ 7 000,00 €	
611 - Marché Public gestion, et exploitation du manège	+ 70 000,00 €	
611 - Ajustement prestations déneigement	+ 50 000,00 €	
61351 - Location saleuse	+ 18 000,00 €	
61521 - Hausse élagage entretien terrain	+ 10 000,00 €	
615221 - Intervention pompe groupe froid patinoire	+ 11 100,00 €	
615231 - Ajustement comptable	-15 000,00 €	
61558 - Régularisation comptable TVA	+ 2 400,00 €	
61558 - Réparation passerelle biathlon	+ 10 500,00 €	
6156 - Maintenance Via Ferrata 2025 et 2026	+ 8 200,00 €	
617 - Décalage du projet informatique pentest	-15 000,00 €	
6184 - Formation Skidata piscine	+ 3 000,00 €	
62268 - Complément accompagnement marchés publics	+ 5 000,00 €	
6234 - Ajustement comptable	-26 000,00 €	
Total chap. 011 – charges à caractère général	+ 151 800,00 €	

Total chap. 012 – Charges de personnel	+ 11 600,00 €	
Impact hausse SMIC au 1 ^{er} juillet		
65311 - Ajustement indemnités élus	+ 5 000,00 €	
65313 - Ajustement indemnités élus	+ 6 000,00 €	
65314 - Ajustement indemnités élus	+ 3 500,00 €	
65818 - Ajustement logiciel Lexisnexis	+ 3 200,00 €	
65818 - Logiciel Skidata piscine	+ 7 000,00 €	
65888 - Ajustement comptable	+ 15 000,00 €	
65888 - Ajustement comptable	-31 000,00 €	
Total chap. 65 – autres charges de gestion	+ 8 700,00 €	
Total chap. 023 – Virement à l'investissement	-88 007,00 €	
Total chap. 70 – Produits des services		+ 110 000,00 €
70382 - Ajustement recettes domaine nordique		+ 20 000,00 €
70632 - Recettes manège		+ 60 000,00 €
706888 - Ajustement recettes secours pistes		+ 30 000,00 €
Total chap. 73 – ajustement FNGIR		+ 5 000,00 €
74111 – Ajustement DGF		-68 117,00 €
741121 – Ajustement DSR		+ 19 210,00 €
748312 – Ajustement DC RTP		- 10 000,00 €
Total chap. 74 – Dotations et participations		-58 907,00 €
752 - Régularisation comptable TVA		+ 23 000,00 €
75888 - Ajustement recette assurances		+ 5 000,00 €
Total chap. 75 – Autres produits		+ 28 000,00 €

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	-271 980,00 €	-271 980,00 €
Total chapitre 21 – Ajustement opérations	+ 10 020,00 €	
Total chapitre 23 – Ajustement opérations	-282 000,00 €	
Total chapitre 16 – Emprunts et dettes		-183 973,00 €
Total chapitre 021 – Virement du fonctionnement		-88 007,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° DEL053/2026 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif du Budget Principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL172/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE TOURISME

Madame la Maire, expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 1 du Budget annexe tourisme :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	- 940 000,00	- 940 000,00
Chap. 011 – Charges à caractère général Inauguration et ajustement déneigement	+ 13 500,00	
Chap. 66 – Charges financières Retrait des crédits liés au réaménagement de dette	- 90 000,00	
Chap. 023 – Ajustement virement à l'investissement	- 863 500,00	
Chap. 75 – Autres produits de gestion Ajustements comptables et impact retrait des crédits liés au réaménagement de dette sur la redevance		- 1 548 000,00
Chap. 77 – Ajustements comptables		+ 608 000,00

INVESTISSEMENT	- 325 000,00	- 325 000,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes		
Retrait des crédits liés au réaménagement de dette (dépenses)	- 850 000,00	
Ajustement emprunt d'équilibre (recettes)		+ 538 500,00
Chap. 21 – Ajustement opérations	- 60 000,00	
Chap. 23 – Ajustement opérations	+ 585 000,00	
Chap. 021 – Ajustement virement du fonctionnement		- 863 500,00

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° DEL054/2026 du 5 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif du Budget annexe tourisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget annexe tourisme pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents excusés :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL173/2026

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – SAISON 2026-2027

La commune du Grand-Bornand est propriétaire d'un parc de logements qu'elle met en location, notamment au bénéfice des travailleurs saisonniers et des agents, répartis sur plusieurs sites : la Résidence Les Clarines, le Presbytère, la Maison Augusta, l'OT du Chinaillon, le Chalet Fournier, le Chalet Maryse, le Centre technique municipal (625 route de Villavit), le logement de l'école du Chinaillon, La Pastorale, La Forclaz et Le Venay.

Il convient de fixer, pour la saison 2026-2027, les tarifs de location applicables à compter du 1er novembre 2026, comprenant selon les logements le loyer, les dépôts de garantie (par clé et par logement), les frais de gestion à la signature, la redevance de gestion du mobilier, la part relative aux ordures ménagères et les forfaits de charges courantes (été, hiver, période supérieure à 10 mois / année).

Il est précisé que les consommations d'eau et d'électricité sont incluses dans un forfait saisonnier fixé par la commune et refacturé au locataire selon la période de location. A défaut d'inclusion dans le forfait, le locataire prend directement à sa charge les abonnements et consommations correspondants.

Les tarifs ainsi fixés s'appliquent aux locations consenties en dehors du régime des concessions de logement et des conventions d'occupation précaire avec astreinte attribuées aux agents, lequel demeure régi par les textes qui lui sont propres.

La grille tarifaire complète, détaillée par bâtiment et par logement, figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location des logements du domaine communal ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire de location des logements de la commune du Grand-Bornand pour la saison 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1er novembre 2026 ;
- de préciser que les consommations d'eau et d'électricité sont incluses dans un forfait saisonnier refacturé au locataire selon la période de location, et qu'à défaut le locataire prend directement à sa charge les abonnements et consommations correspondants ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les baux et conventions d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL174/2026

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

La Commune a fait le choix de proposer des services périscolaires adaptés aux familles des enfants scolarisés à l'école du Chinaillon, notamment en mettant en place une garderie périscolaire.

Ce service, indispensable aux familles, doit être reconduit pour l'année scolaire 2026/2027.

Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de la garderie périscolaire, il y a lieu de demander une participation aux familles. Ces participations permettent notamment de compenser de façon partielle les charges supportées par la collectivité (électricité, fluides, chauffage, frais de personnel, assurances, consommables...).

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire approuvée pour l'année scolaire 2025/2026, afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

La garderie périscolaire fonctionnera du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus.

Elle est assurée par un agent communal en charge du service et de la surveillance de la cantine scolaire dans les locaux de l'école chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h45.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 551-1 ;

Vu la délibération DEL069/2025 du 12 juin 2025 fixant les tarifs du service de garderie périscolaire de l'école publique du Chinaillon pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- de reconduire, pour la période du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus, la garderie périscolaire organisée à l'école publique du Chinaillon ;
- de décider que la garderie périscolaire sera assurée par un agent communal en charge du service et de la surveillance de la cantine scolaire dans les locaux de l'école chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h45 ;
- de fixer comme suit les tarifs de ce service :

	TARIFS 2026/2027					
	1 ^{er} enfant			2 ^{ème} enfant et plus		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Trimestriel	48,50 €	108,10 €	150,50 €	40,80 €	91,80 €	128,00 €
Mensuel	20,40 €	38,80 €	53,50 €	17,30 €	32,60 €	45,90 €
Semaine	8,20 €	16,30 €	21,40 €	6,90 €	14,30 €	18,40 €
Séance	3,00 €	7,60 €		3,00 €	7,60 €	

- de préciser que ces tarifs entrent en vigueur au 1er septembre 2026 et se substituent, à compter de cette date, à ceux fixés par la délibération DEL069/2025 du 12 juin 2025, qui demeurent applicables jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026 ;
- de charger Madame la Maire de signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL175/2026

FIXATION DES TARIFS D'ACCES AU DOMAINE NORDIQUE – SAISON 2026-2027

La commune du Grand-Bornand aménage et entretient un domaine nordique dédié à la pratique du ski de fond et des activités assimilées. L'article L. 2333-81 du Code général des collectivités territoriales permet d'instituer une redevance d'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique, destinée à financer l'entretien et l'extension des pistes ainsi que les opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond.

Il convient de fixer les tarifs applicables pour la saison hivernale 2026-2027. La grille proposée procède à une revalorisation modérée des tarifs afin de tenir compte de l'impact de l'inflation sur les coûts de fonctionnement du domaine nordique. Cette orientation, partagée à l'échelle départementale lors de l'assemblée générale des gestionnaires de Haute-Savoie Nordic, a également fait l'objet d'une concertation entre les élus des Aravis afin d'harmoniser les tarifs communs aux domaines du massif. Les tarifs des Nordic Pass Haute-Savoie et National reprennent quant à eux les montants votés en assemblée générale par Haute-Savoie Nordic et Nordic France. La grille maintient par ailleurs les gratuités et réductions consenties aux jeunes, aux scolaires, aux groupes et aux personnes en situation de handicap.

Les tarifs proposés s'établissent comme suit (adulte / enfant de 5 à 15 ans révolus) :

Nordic Pass Le Grand-Bornand

Titre	Adulte	Enfant
Fin d'après-midi (à partir de 15 h) + nocturne du mercredi	9,00 €	4,00 €
Domaine restreint (moins de 5 km)	8,50 €	4,00 €
Invitation famille ski scolaire	5,50 €	
Séance nocturne	6,00 €	3,00 €
Saison nocturne	30,00 €	10,00 €
Séance groupe partenaire (sur justificatif)	10,00 €	5,00 €
Séance scolaire (moins de 15 ans)		4,30 €
Séance scolaire (15 à 20 ans)	5,30 €	
Séance classe neige		5,00 €
Saison scolaire (moins de 15 ans)		18,00 €
Saison scolaire (15 à 20 ans)	22,00 €	
Accès séance stade 50 m	8,00 €	
Accès saison stade 50 m	57,00 €	
Accès saison stade 50 m – Clubs et comités (à l'exception des clubs des Aravis)	340,00 €	

Nordic Pass Aravis

Titre	Adulte	Enfant
Saison – Tarif normal	140,00 €	
Saison – Tarif prévente	118,00 €	
Nordic Pass Hebdo Aravis	57,00 €	27,00 €
Séance journée (+ séance nocturne le jour de la nocturne)	12,00 €	5,50 €
2 jours non consécutifs (à utiliser sur 7 jours)	24,00 €	11,00 €
3 jours non consécutifs (à utiliser sur 7 jours)	36,00 €	16,50 €
Séance vendue sur piste	22,00 €	11,00 €
Complément Nordic Pass séance pour les titulaires d'une carte saison Suisse Romande ou Val d'Aoste	6,00 €	
Séance groupe (à partir de 10 personnes)	10,50 €	5,00 €
Séance Handiski	5,00 €	3,00 €

Nordic Pass Haute-Savoie

Titre	Adulte	Enfant
Saison – Tarif prévente	142,00 €	44,00 €
Saison – Tarif normal	178,00 €	52,00 €
Saison Handiski – Tarif prévente	63,00 €	22,00 €
Saison Handiski – Tarif normal	74,00 €	26,00 €

Nordic Pass National

Titre	Adulte	Enfant
Saison – Tarif prévente	214,00 €	79,00 €
Saison – Tarif normal	255,00 €	94,00 €

Support : 1,00 €.

Ces tarifs sont assortis des dispositions particulières suivantes :

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre. Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarifs jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus. L'accès aux pistes de ski de fond est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.

Offre famille

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison Haute-Savoie ou Aravis en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème et suivants Nordic Pass jeunes Haute-Savoie ou Aravis sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste. De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits séance des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité. Le Nordic Pass hebdo donne droit aux nocturnes. Enfin, un accès à l'une des télécabines du Rosay ou de la Joyère est offert pour l'achat d'un Nordic Pass hebdo.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic, la vente des cartes annuelles réciproitaires aux groupes constitués (CE, associations, etc.) de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale.

Dispositions applicables aux Nordic Pass scolaires

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où a été acheté l'accès.

Afin de favoriser l'apprentissage du ski de fond pour les enfants et les jeunes, l'accès aux pistes est gratuit pour les scolaires et les accompagnateurs dans le cadre des séances de ski organisées par les écoles primaires des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Les enfants inscrits dans un cycle complet d'apprentissage proposé par le Foyer de ski de fond du Grand-Bornand pour l'année scolaire peuvent revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique.

Le Nordic Pass scolaire donne droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiaire et à 1 accès aux pistes à tarif préférentiel pour les parents.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass séance nocturne »

Les Pass saison Haute-Savoie ou Aravis donnent accès aux nocturnes en accès libre. Tout Pass acheté le jour de la nocturne ou après 15 heures donne droit à un accès libre pour la nocturne.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass saison Handiski »

Le « Nordic Pass saison Handiski » pourra être vendu sur présentation d'une pièce justificative attestant de la situation de handicap (carte mobilité inclusion ou carte équivalente). La personne accompagnant le skieur en situation de handicap pourra bénéficier gratuitement d'un « Nordic Pass 74 », utilisable uniquement en compagnie de la personne détenant le « Nordic Pass saison Handiski » (mention « besoin d'accompagnement » ou « invalidité » sur la carte mobilité inclusion).

Dispositions particulières avec la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand »

Le détenteur d'un forfait « 6 jours et plus » alpin bénéficie d'un Nordic Pass nocturne Grand-Bornand.

Conditions particulières en cas de défaut d'enneigement

En cas d'impossibilité d'une ouverture totale du domaine (intempéries, manque de neige...), un tarif réduit de 8,50 € pour les adultes et de 3,00 € pour les enfants sera appliqué.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès libre aux pistes.

Le conseil municipal,

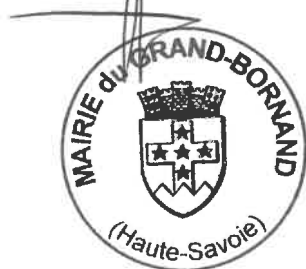
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-81 à L. 2333-83 relatifs à la redevance d'accès aux sites nordiques ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs d'accès au domaine nordique pour la saison 2026-2027 tels que présentés ci-dessus ;
- d'approuver les dispositions particulières de vente qui les accompagnent ;
- de préciser que les recettes seront encaissées au titre de la régie de recettes du domaine nordique ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL176/2026

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Le Code de la commande publique permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs. Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes, à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences.

Cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser, de coordonner et de partager, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de renforcer la sécurité juridique des marchés conclus.

Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et l'adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de recourir aux marchés proposés. La commune conserve, pour chaque marché ou accord-cadre mis à disposition, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures lorsqu'elle l'estime plus pertinent. La souscription à un marché est formalisée par une lettre d'engagement adressée au titulaire et à la centrale d'achat, qui permet à la commune de prendre part au marché et d'en faire exécuter les prestations pour son propre compte, aux conditions de celui-ci. En application de l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, la commune qui recourt à la centrale d'achat est considérée

comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation qu'elle lui confie.

L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant n° 69, selon lequel le recours à des techniques de mutualisation des achats permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4 et R. 2113-1 et suivants, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir aux marchés proposés ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune du Grand-Bornand à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer ses propres procédures ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL177/2026

SECTEUR DE LA PLACE-OUEST (LE CHINAILLON) – APPROBATION DU SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT

Bertrand PERRILLAT AMEDE expose au Conseil municipal qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), entérinée par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2019 (et modifiée à la marge depuis) a été instaurée sur le quartier de la Place-Ouest, sur le site du Chinaillon.

Il s'agit d'un secteur de confortement, classé en zone UC (résidentielle) déjà encadré par une urbanisation importante. Cette OAP en définit les modalités d'aménagement. De plus, l'emplacement réservé n°44 délimite la future voirie interne, permettant le bouclage routier du quartier.

L'OAP précise les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la manière suivante :
« L'aménagement sera conçu dans le cadre d'un schéma opérationnel pour l'ensemble du site. L'aménagement pouvant se réaliser en plusieurs tranches fonctionnelles et selon une quote-part des équipements ».

Le schéma opérationnel ci-joint a été préparé de manière à encadrer les projets de constructions à venir.

Bertrand PERRILLAT AMEDE décrit les caractéristiques du schéma, et notamment les éléments suivants :

A- implantation des principes de desserte ;

B- détermination et délimitation des tranches fonctionnelles.

Il est précisé à ce titre que ces tranches fonctionnelles peuvent s'engager de manière indépendante les unes des autres, au fur et à mesure de l'avancée des dessertes, sans ordre à respecter.

Le conseil municipal,

Vu :

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-6, L. 151-7 et L. 152-1 ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/11/2019 et modifié n°1 le 18/08/2022, révisé (allégé) n°01 le 08/02/2024, modifié (simplifié) n°1 le 04/03/2024, régularisé le 22/09/2025, modifié n°2 le 22/12/2025 ;

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) applicable au secteur de la Place-Ouest ;

Le schéma global d'aménagement du secteur de la Place-Ouest élaboré conformément aux orientations définies par le PLU et aux principes de desserte ;

L'emplacement réservé n°44, destiné à compléter la maîtrise foncière du secteur.

Considérant :

Que le schéma global d'aménagement du secteur de la Place-Ouest répond aux objectifs poursuivis par la commune, à savoir le confortement urbain de l'entrée du Chinaillon ;

Que le schéma global respecte les orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU, notamment en ce qui concerne la réalisation des équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur ;

Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres parties concernées a été menée conformément aux modalités définies par le conseil municipal lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2019.

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le schéma global d'aménagement du secteur de la Place-Ouest, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- de dire que le schéma global d'aménagement servira de cadre opérationnel pour la réalisation des tranches fonctionnelles d'aménagement du secteur, dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU ;

- de dire que la présente délibération sera transmise au préfet et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

- de dire que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL178/2026

**SECTEUR DE LA PLACE-OUEST (LE CHINAILLON) – AUTORISATION DONNEE A
MADAME LA MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
CONCERNANT LA CREATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT « LA PLACE-OUEST »**

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE rappelle au Conseil municipal que la Commune du Grand-Bornand est propriétaire de la parcelle A 475 sur le secteur de la Place-Ouest.

Cette parcelle relevant du domaine privé de la Commune, fait partie d'un tènement constructible plus vaste, regroupant les parcelles A476, A475 et A474, appartenant à des comptes de propriété différents. Ce tènement, classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Celle-ci impose la réalisation d'un schéma global d'aménagement qui fait l'objet d'une délibération dédiée, dans cette même séance. En outre, les dessertes voiries et réseaux divers sur ce secteur seront partiellement financées par la mise en place d'une majoration à 20% du Taux de la Taxe d'Aménagement, instaurée sur le secteur de la Place-Ouest par délibération du 28 novembre 2019.

Ces parcelles seront concernées par des équipements communs tels que :

- Un accès à créer depuis la voie publique, passant par une copropriété horizontale (parcelle A 5470) selon les dispositions de l'Acte de servitude du 2 décembre 2025 ;
- Des réseaux secs et humides.

L'urbanisation de ces parcelles devra être précédée de la réalisation de leur desserte. Du fait de la présence d'équipements communs, le dépôt d'un permis d'aménager est requis. Ce dernier va être déposée par les 3 entités propriétaires des terrains, en qualité de co-demandeurs, dont la Commune du Grand-Bornand fait partie intégrante. 3 lots à bâtir seront ainsi découpés, destinés à des constructions d'habitation individuelle.

Une fois le permis d'aménager délivré, le financement des travaux (dont la mission de maîtrise d'œuvre) sera réparti entre les propriétaires selon les conditions inscrites dans l'Acte de servitude du 2 décembre 2025. La part relevant de la Commune du Grand-Bornand fera l'objet d'une inscription dans un prochain exercice budgétaire.

Le terrain communal, une fois desservi, sera destiné à la vente selon des conditions particulières qui feront l'objet d'une délibération ad hoc.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 442-1 et suivants, R. 421-19 et R. 423-1 ;

Vu l'acte de servitude du 2 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° DEL177/2026 du 23 juillet 2026 approuvant le schéma global d'aménagement du secteur de la Place-Ouest ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE,

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à déposer, pour le compte de la commune, la demande de permis d'aménager nécessaire à la création d'un lotissement au lieudit la Place-Ouest, en qualité de co-demandeur, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL179/2026

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1265 AU LIEU-DIT « LA JOUX »

Guillaume AVRILLON expose que les propriétaires de la parcelle C 1265 située au Lieu-dit « La Joux » se sont rapprochés de la Commune en vue de céder la parcelle au profit de la Commune.

Les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
La Joux	C	1265	1329		X	N	NON

(N : zone naturelle)

Cette acquisition permet à la commune d'augmenter sa maîtrise foncière au Lieu-dit « La Joux », dans le but de préserver les futaies.

En accord avec les propriétaires-vendeurs, cette acquisition sera réalisée au prix de l'euro symbolique. La cession est consentie sans charge ni condition particulière.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires, frais notariés) au transfert de propriété.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 8 février 2024, modifié (simplifié) n° 1 le 4 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n° 2 le 22 décembre 2025 ;

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine, fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables par l'arrêté du 5 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Contenance m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
La Joux	C	1265	1329		X	N	NON

- de préciser que les frais afférents au transfert de propriété (honoraires, frais notariés) seront pris en charge par la commune ;

- de désigner l'office notarial du choix des vendeurs pour l'établissement des actes nécessaires à cette acquisition ;

- de dire que, lorsque l'office notarial ainsi désigné n'est pas établi sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes, l'acte sera reçu avec le concours du notaire de la Commune dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires, la Commune comparaisant en l'étude de son propre notaire ;

- d'autoriser Madame la Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint(e) titulaire d'une délégation à cet effet ou, à défaut, l'adjoint(e) appelé(e) à la suppléer dans l'ordre des nominations, à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, la Commune ne pouvant être valablement représentée à l'acte que par l'un de ces élus ;

- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL180/2026

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2676A* AU LIEU-DIT « LES OUTALAYS »

Bertrand PERRILLAT-AMEDE expose au Conseil municipal que la Commune et le propriétaire de la parcelle située au Lieu-dit « Les Outalays » se sont rapprochés pour la cession d'une partie de son bien, au profit de la Commune.

Les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
Les Outalays	B	2676a*	593		X	UB	55

(ER 55 : aménagement de la route des Outalays)

Il est précisé que la parcelle initiale B n° 2676 fait l'objet d'un découpage, la partie concernée par l'acquisition est présentée avec une numérotation provisoire en vue d'une numérotation définitive par les services du cadastre. La contenance définitive résultera du document d'arpentage.

Cette acquisition permet à la Commune de faire correspondre la propriété foncière avec son utilisation effective, voire publique, notamment au regard de la viabilité hivernale assurée par ses soins. En outre, la portion de terrain acquise sera classée dans le domaine public routier communal.

Considérant que l'usage de la voie n'est pas affecté, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Considérant que la valeur de la voie est épuisée au bénéfice de la desserte qu'elle procure aux biens, l'acquisition sera réalisée au prix de l'euro symbolique. La cession est consentie sans charge ni condition particulière. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents au transfert de propriété.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 151-1 et suivants et l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 novembre 2019 et modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 8 février 2024, modifié (simplifié) n° 1 le 4 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n° 2 le 22 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, au prix total de l'euro symbolique, de la parcelle suivante :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²
Les Outalays	B	2676a*	593

- de dire que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public routier communal ;

- de préciser que les frais afférents au transfert de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune ;

- de désigner l'étude notariale du choix du vendeur pour l'établissement des actes nécessaires à cette acquisition ;

- de dire que, lorsque l'office notarial ainsi désigné n'est pas établi sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes, l'acte sera reçu avec le concours du notaire de la Commune dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires, la Commune comparissant en l'étude de son propre notaire ;

- d'autoriser Madame la Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint(e) titulaire d'une délégation à cet effet ou, à défaut, l'adjoint(e) appelé(e) à la suppléer dans l'ordre des nominations, à signer, au nom de la Commune, tout avant-contrat, y compris, le cas échéant, une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive de l'établissement du document d'arpentage et de la numérotation cadastrale définitive, ainsi que l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier, la Commune ne pouvant être valablement représentée à l'acte que par l'un de ces élus ;

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL181/2026

ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « ENVERS DU BOUCHET » ET INSTITUTION DE SERVITUDES

Bertrand PERRILLAT-AMEDE expose au Conseil municipal que la commune du Grand-Bornand et M. et Mme FONLUPT, propriétaires des parcelles cadastrées C4541 et C4044 situées au Lieu-dit « Envers du Bouchet », se sont rapprochés pour la cession d'une partie de la propriété au profit de la Commune. Les travaux réalisés ont fait l'objet d'un récolement et d'un plan de division ci-joint.

Bertrand PERRILLAT-AMEDE décrit les caractéristiques des parcelles concernées par le transfert de propriété (tel que stipulé sur le plan annexé à la délibération) :

Propriétés avant division :

Propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
FONLUPT Bernard et Sylvie	Envers du Bouchet	C	4044	135		X	NDe	100
FONLUPT Bernard et Sylvie	Envers du Bouchet	C	4541	1596		X	NDe	100

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 100 : aménagement d'un cheminement piéton, pistes de ski de fond et protection des berges du Borne)

Propriétés après division :

Propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
FONLUPT Bernard et Sylvie	Envers du Bouchet	C	4044a*	15		X	NDe	100
Commune du Grand-Bornand	Envers du Bouchet	C	4044b*	150		X	NDe	100
FONLUPT Bernard et Sylvie	Envers du Bouchet	C	4541a*	1152		X	NDe	100
Commune du Grand-Bornand	Envers du Bouchet	C	4541b*	166		X	NDe	100
Commune du Grand-Bornand	Envers du Bouchet	C	4541c*	214		X	NDe	100
Commune du Grand-Bornand	Envers du Bouchet	C	4541d*	34		X	NDe	100

(*dénomination provisoire en l'attente de la numérotation d'un document d'arpentage) Les surfaces après découpage ont été recalculées par le géomètre-expert en tenant compte de la surface graphique et de la compensation.

Cette acquisition permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cheminement piéton de la vallée du Bouchet (chemins piétons et pistes de ski nordique), matérialisé par l'emplacement réservé n° 100.

Elle répond ainsi pleinement aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Bertrand PERRILLAT-AMEDE précise que les parcelles relèvent d'une zone émettrice de droits à construire n'ayant pas fait l'objet à ce jour d'un transfert de possibilités de construction, pour la surface de 564 m² au prix de 7 € le m², c'est-à-dire une somme totale de 3 948 €.

Bertrand PERRILLAT-AMEDE ajoute que ce transfert de propriété est assorti des servitudes suivantes à créer :

- Une servitude de passage tous usages et réseaux enterrés (source du Moulin). Elle aura pour fonds servant les parcelles cadastrées section C n° 1169b, 1169c, 4044b, 4541b, 4541c, 4045, 4047 et 1162, et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4541d, 4044a, 1169a, 2688 et 3626 telles que délimitées sur le plan ci-annexé ;
- Une servitude captage de la source du Moulin. Elle aura pour fonds servant la parcelle cadastrée section C n° 1169a et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4044a et 2688, telles que délimitées sur le plan ci-annexé.

Ces servitudes sont constituées au profit de M. Arthur PERRILLAT-AMEDE et de M. et Mme FONLUPT, et sont consenties à titre gratuit.

Par ailleurs, en sa qualité d'acquéreur, les frais de notaires liés au transfert de propriété et aux servitudes seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 151-1 et suivants et l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 8 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 4 mars 2024, régularisé le 22 septembre 2025, modifié n° 2 le 22 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, au prix total de 3 948 €, des parcelles suivantes :

Propriétaire (après transfert de propriété)	Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement réservé PLU
Commune du Grand- Bornand	Envers du Bouchet	C	4044b*	150		X	NDe	100
Commune du Grand- Bornand	Envers du Bouchet	C	4541b*	166		X	NDe	100
Commune du Grand- Bornand	Envers du Bouchet	C	4541c*	214		X	NDe	100
Commune du Grand- Bornand	Envers du Bouchet	C	4541d*	34		X	NDe	100

(*dénomination provisoire en l'attente de la numérotation d'un document d'arpentage)

- d'approuver la constitution des servitudes suivantes, telles que délimitées sur le plan ci-annexé :

- Une servitude de passage tous usages et réseaux enterrés (source du Moulin). Elle aura pour fonds servant les parcelles cadastrées section C n° 1169b, 1169c, 4044b, 4541b, 4541c, 4045, 4047 et 1162, et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4541d, 4044a, 1169a, 2688 et 3626 telles que délimitées sur le plan ci-annexé ;
- Une servitude captage de la source du Moulin. Elle aura pour fonds servant la parcelle cadastrée section C n° 1169a et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section C n° 4541a, 4044a, 1169a et 2688, telles que délimitées sur le plan ci-annexé.

- de préciser que les frais de notaires liés au transfert de propriété et aux servitudes seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand ;

- de désigner l'étude notariale du choix des vendeurs pour l'établissement des actes nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que, lorsque l'office notarial ainsi désigné n'est pas établi sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes, l'acte sera reçu avec le concours du notaire de la Commune dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires, la Commune comparissant en l'étude de son propre notaire ;
- d'autoriser Madame la Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint(e) titulaire d'une délégation à cet effet ou, à défaut, l'adjoint(e) appelé(e) à la suppléer dans l'ordre des nominations, à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, la Commune ne pouvant être valablement représentée à l'acte que par l'un de ces élus ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL182/2026

APPLICATION DU REGIME FORESTIER – PARCELLE A 150 AU LIEU-DIT « LA CROIX »

Par délibération du 25 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 150, située au lieu-dit « La Croix », d'une contenance de 0,5251 ha. Cette acquisition a été régularisée par acte du 23 décembre 2025.

Cette parcelle, à vocation forestière, est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L. 211-1 du Code forestier. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'application du régime forestier à cette parcelle.

En application des articles L. 214-3 et R. 214-2 du Code forestier, l'application du régime forestier est prononcée par arrêté préfectoral, sur proposition de l'Office national des forêts et après avis de la collectivité propriétaire. La présente délibération vaut demande et avis favorable de la commune.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
Le Grand-Bornand	A	150	« La Croix »	0,5251	0,5251

La demande d'application du régime forestier porte ainsi sur une surface totale de 0,5251 ha.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-3 et R. 214-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 150, lieu-dit « La Croix » ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 23 décembre 2025, par lequel la commune est devenue propriétaire de ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- de demander l'application du régime forestier à la parcelle communale cadastrée section A n° 150, lieu-dit « La Croix », d'une contenance de 0,5251 ha, telle que désignée ci-dessus ;
- de charger l'Office national des forêts d'instruire la demande et d'établir le dossier de présentation à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie en vue de la prise de l'arrêté portant application du régime forestier ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON



L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Présents : MMES, MM Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER, Bénédicte BASTARD-ROSSET, Benjamin FAVRE-BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Michel FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Sidonie PERRILLAT-MONET, Pierre AMOUDRY, Marianne LACOMBE, Guillaume AVRILLON, Marthe MISSILLIER, David PERRILLAT-CHARLAZ, Brigitte SCHMIDT, Valentin BON-BETEND, Christelle LE BIAVANT, Jean-Marc TARDY

Absente excusée qui donne procuration :

Mme Mélanie JOSSERAND donne procuration à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. POCHAT-BARON Henri, en qualité de secrétaire de séance.

DEL183/2026

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DRAPO

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme des Orientations de la Politique Énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu le projet de contrat de partenariat proposé par la société DRAPO, annexé à la présente délibération,

Considérant que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permet aux collectivités territoriales de bénéficier de certificats en contrepartie d'actions permettant de réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent céder les droits à CEE attachés à leurs opérations d'économies d'énergie à un obligé ou à un délégataire, en contrepartie d'une contribution financière venant réduire le coût de leurs investissements en faveur de la transition énergétique,

Considérant que la commune du Grand-Bornand souhaite acquérir un véhicule utilitaire léger électrique neuf, cette opération étant éligible à la délivrance de CEE au titre de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-114,

Considérant que la société DRAPO, délégataire d'obligations d'économies d'énergie au sens des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie pour la sixième période du dispositif, est habilitée à conclure avec la commune un contrat de partenariat pour la valorisation des CEE générés par cette opération,

Considérant que ce contrat doit être conclu préalablement à tout engagement de l'opération, et notamment à la signature du devis d'acquisition du véhicule,

Considérant que le montant de la contribution financière versée par la société DRAPO est fixé à titre indicatif à 3 611,52 €, sur la base d'un prix unitaire de 7,2 €/MWh cumac et d'un volume d'économies d'énergie attendu de 501 600 kWh cumac, ce montant demeurant conditionné à la validation du dossier de travaux par la société DRAPO et remboursable en cas de contrôle non satisfaisant ou d'annulation des CEE par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de partenariat avec la société DRAPO pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de charger Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Hélène FAVRE BONVIN



Le secrétaire de séance
Henri POCHAT-BARON

